

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoint /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Absente :

Mme ROUSSIN

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/16**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente le projet de désimperméabilisation de la cour d'école, lié aux travaux de démolition/reconstruction d'une partie du groupe scolaire du Rocher à la création d'un nouveau préau avec panneaux photovoltaïques, ainsi qu'à la mise en place d'une gestion des eaux de toiture à la parcelle.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 24 mai 2022,

Le projet de marché de désimperméabilisation de la cour de l'école est synthétisé ci-après.

Le marché présente une tranche ferme concernant la cour intérieure des bâtiments du groupe scolaire côté élémentaire, ainsi que deux tranches optionnelles :

- L'emprise des actuels bâtiments modulaires de type Algeco
- Le reste de la cour élémentaire côté portails

La réalisation de la tranche ferme consistera principalement en la démolition des enrobés existants, le terrassement, la mise en place de matériaux et revêtements drainants, la peinture de jeux sur les bétons, la mise en place d'herbe synthétique le cas échéant ainsi que le nettoyage du chantier. La consistance précise des travaux est détaillée au cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

Suite à la publication du dossier de consultation des entreprises sur le site des Affiches en date du 19 Avril 2022, 4 entreprises ont déposé une offre pour répondre au marché :

- Temat Travaux Public
- Espaces Verts du Dauphiné
- Converso
- Toutenvert TP

Un rapport d'analyse des offres a été conduit avec des critères de jugement des offres fixés à 70% sur la valeur technique et 30% sur la valeur prix.

A l'issue de cette analyse, le candidat Espaces Verts du Dauphiné est classé premier selon les critères de jugements des offres fixés au règlement de consultation selon un montant de 188 289.15€ HT.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de désimperméabilisation de la cour de l'école avec l'entreprise Espaces Verts du Dauphiné ainsi que tous les documents liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix de l'entreprise retenue pour conduire le marché décrit ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 09:10  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-2661.xml; 038-213801707-20220531-2022\_16-DE-1-2\_2682.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_16

Objet acte: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE L'ECOLE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_16-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Absente :

Mme ROUSSIN

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/17**

**AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE  
SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants pour le marché « Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique », avenants rendus nécessaires suite à des travaux supplémentaires, ainsi qu'à une hausse généralisée des coûts de la construction dans un contexte de pénurie mondiale et de guerre en Ukraine qui impacte fortement le coût des matériaux de construction.

Vu les avis favorables du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 21 avril et du 24 mai 2022,

L'ensemble des modifications est synthétisé dans le tableau ci-dessous:

Lot	Titulaire	N° avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Incidence financière du présent avenant € HT	Dont hausse du coût des matériaux
Lot 3	SAS DHERBEY COUX BTP DU BALCON EST	3	776 926,20 €	26 716 €	37 082,18 €	17 582 €
Lot 4	SARL JANNON	3	283 402,45 €	5 120 €	23 908,34 €	17 658,34 €
Lot 5	ETANCHEITE DAUPHINOISE	2	61 695,04 €	0 €	- 21 572 €	0 €
Lot 6	RAFFIN SAS	4	317 588.00 €	4 796.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
Lot 7	I.C.A. SARL	2	139 996.50 €	8 343 €	17 952.34 €	9 817.34 €
Lot 14	CVSD SARL	2	436 166.00 €	13 720.00 €	8 113.00 €	0 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets d'avenants présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Prefecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
S. NOUVELET-ERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 09:12  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-2740.xml; 038-213801707-20220531-2022\_17-DE-1-2\_2761.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_17

Objet acte: AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_17-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Absente :

Mme ROUSSIN

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/18**

**APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CHARTREUSE 2022/2037**

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 5 mars 2022 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

**AUTORISE** le maire/le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT





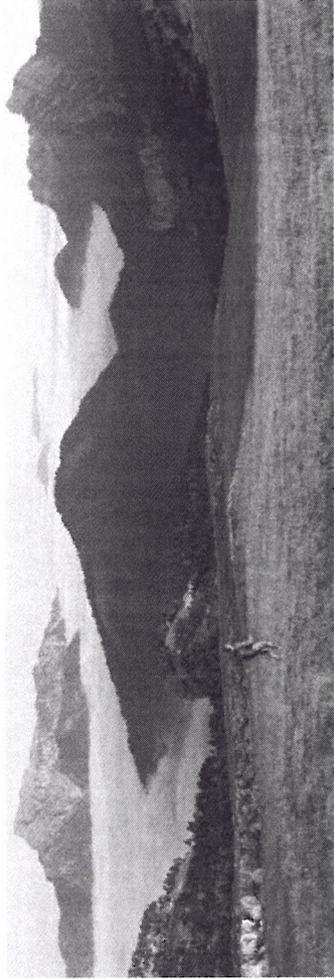
2022  
-  
2037

# L'essentiel de la charte

*Parc naturel régional de Chartreuse*



Parc  
naturel  
régional  
de Chartreuse



## QU'EST CE QU'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

### Un Parc, c'est quoi ?

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire habité, reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel comme culturel, mais à l'équilibre fragile. Il porte un projet commun de développement fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine.

Un PNR est classé, par décret du Premier Ministre, pour une durée de 15 ans au terme desquelles il doit être renouvelé.  
La France compte 58 Parcs naturels régionaux représentant plus de 4 700 communes, 4,4 millions d'habitants et 16,5% du territoire français.

### Une Charte, c'est quoi ?

La Charte est le document qui décrit le projet de protection et de développement durable du territoire concerné par le label Parc naturel régional. C'est une feuille de route approuvée et coconstruite avec l'ensemble des collectivités publiques (communes, intercommunalités, Département, Région), les partenaires, le tissu associatif et socio-professionnel, ainsi que les habitants, afin que le projet soit partagé par le plus grand nombre et colle au plus près des besoins locaux.

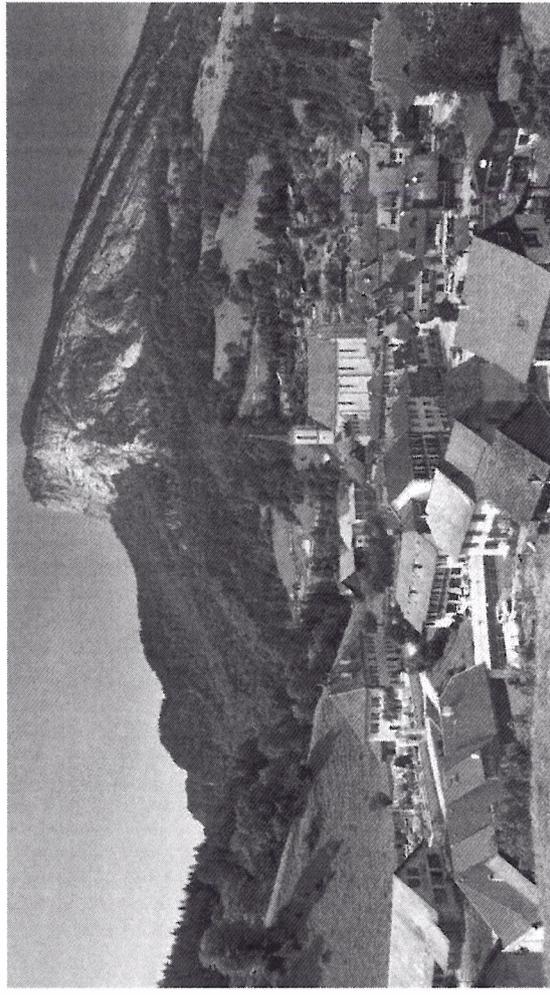
### Un Parc met-il « sous cloche » son territoire ?

Un PNR est un territoire habité, donc totalement accessible, dans le respect de la propriété privée. Il relève du droit commun, comme partout ailleurs. N'ayant pas de pouvoirs réglementaires spécifiques, il veille cependant à l'application exemplaire des réglementations existantes sur son territoire, notamment en matière environnementale ou paysagère.

Néanmoins, certains sites de son territoire (Réserves naturelles...) peuvent être soumis à des conditions d'accès réglementées par l'État ou les collectivités. De la même façon, certaines pratiques (circulation des véhicules tout terrain, survol, escalade, publicité...) peuvent être réglementées ou interdites par arrêtés municipaux, en application de la Charte du Parc.

Mais un PNR est avant tout un territoire vivant où la présence humaine est visible et souhaitée, où elle contribue à la préservation du patrimoine et à la qualité des paysages.

Un PNR résulte bien de l'engagement volontaire des acteurs locaux... et en aucun cas d'une « mise sous cloche » décidée par ailleurs.

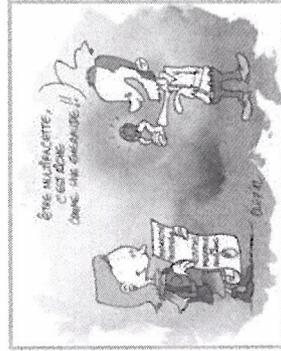


## SOMMAIRE

### • LE PARC

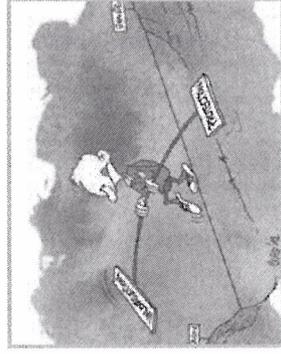
- > Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional? p:3
- > Quel est le périmètre du Parc de Chartreuse ? p:4
- > Quelle est la gouvernance du Parc de Chartreuse ? p:4
- > Un projet partagé p:5
- > Un nouveau projet pour le Parc de Chartreuse p:5

### • La Charte 2022-2037 :



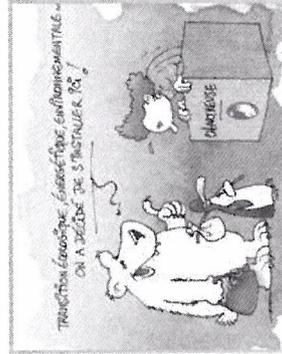
Axe 1 > p:6

Chartreuse multifacette



Axe 2 > p:8

Chartreuse en harmonie



Axe 3 > p:10

Chartreuse en transition

## Quel est le périmètre d'étude du Parc de Chartreuse ?

A l'occasion de la révision de sa Charte, le **périmètre du PNR de Chartreuse a été étendu à 17 nouvelles communes**, regroupant ainsi 74 communes : 43 communes en Isère et 31 en Savoie.

L'extension concerne principalement le secteur savoyard qui comprend désormais l'intégralité de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette.

Cette extension repousse un peu plus au Nord les limites du PNR, qui intègrent désormais le Lac d'Aiguebelette - par ailleurs Réserve naturelle régionale - et une partie du chaînon de l'Épine.

## Quelle gouvernance pour le Parc de Chartreuse ?

Les instances décisionnelles du PNR sont représentatives des signataires de la Charte. Elles se composent ainsi :

- Un **comité syndical** composé de représentants du Conseil régional, des Conseils départementaux, des Communes et des intercommunalités, des villes-portes, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte ;
- Un **bureau syndical** composé du Président, des Vice-présidents et d'élus du Comité syndical, qui agit par délégation de ce dernier.

Ces instances décisionnelles sont complétées par des instances de concertation ou de consultation :

- Un **conseil scientifique** et de prospective pluridisciplinaire composé de chercheurs et d'experts qui conseillent les instances décisionnelles dans la mise en œuvre de la Charte ;
- Une **plateforme environnement**, composée d'associations environnementales, qui conseille les instances décisionnelles dans la mise en œuvre de la Charte, ainsi que des porteurs de projets ;
- Un **comité des territoires**, composé de toutes les intercommunalités du PNR, il est chargé du suivi des engagements des intercommunalités et d'assurer une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes ;
- Des **commissions thématiques ou ad hoc**, regroupant élus, socioprofessionnels et associations ; elles proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles.



## Un projet partagé

La révision de la Charte du PNR de Chartreuse a été conçue dès le début de manière participative. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant les acteurs du territoire - élus, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants... - ont rythmé la démarche.

Ces rencontres ont permis l'expression de tous les participants et ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel le projet a été construit.

## En route vers 2037 :

### Un nouveau projet pour le Parc de chartreuse

De la concertation, des réflexions conduites avec les collectivités et les élus... un nouveau projet pour l'avenir de la Chartreuse a émergé.

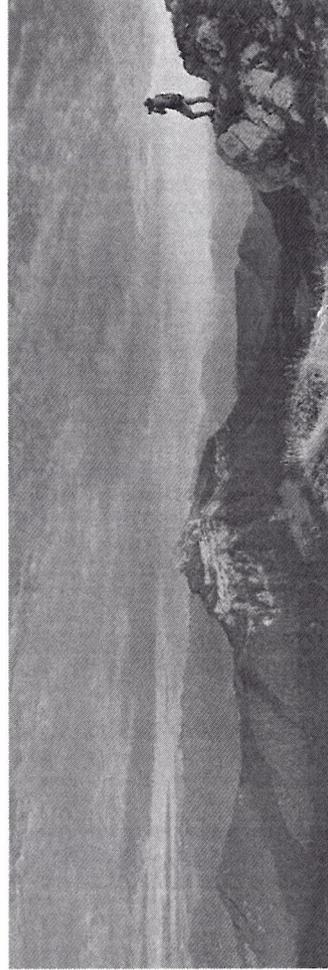
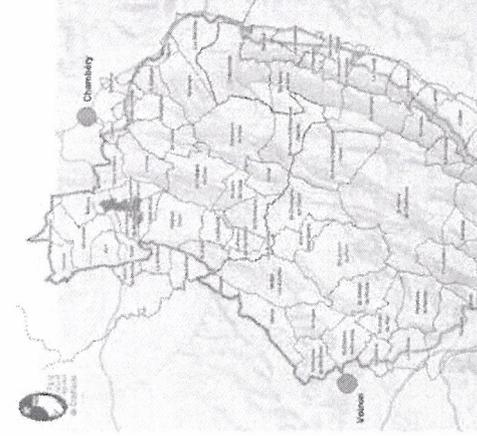
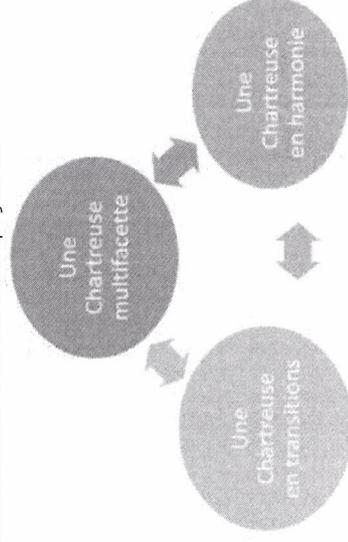
Ce projet est structuré en 3 axes :

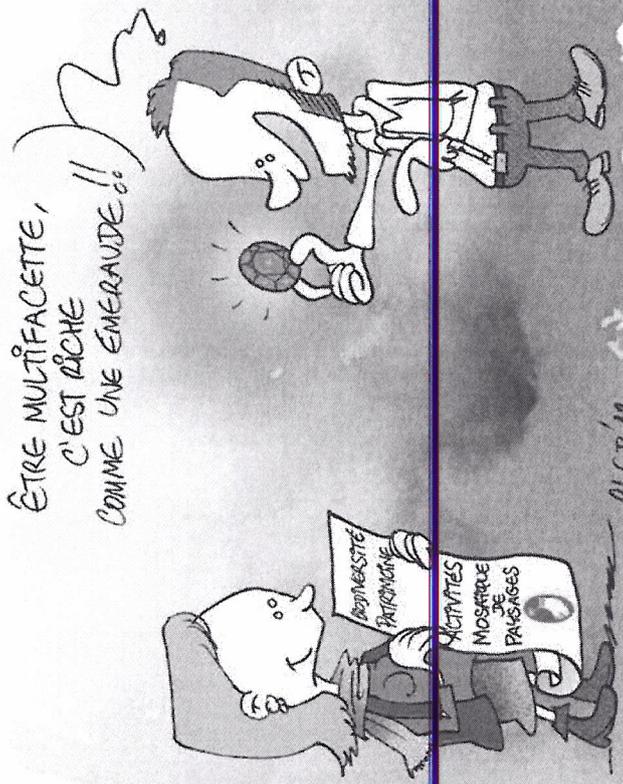
**L'axe 1 « Une Chartreuse MULTIFACETTE »** s'appuie sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et les patrimoines du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser.

**L'axe 2 « Une Chartreuse en HARMONIE »** articule ces patrimoines avec les activités humaines, en montre les interactions et les tendances d'évolution, dans une recherche d'équilibre et de conciliation afin de préserver les ressources locales et d'offrir durablement un environnement préservé à ses habitants.

**L'axe 3 « Une Chartreuse en TRANSITIONS »** projette le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux, avec le but d'en accompagner ou de dynamiser les adaptations et les mutations.

Ces trois axes en interaction sont complémentaires et non hiérarchisés entre eux. Ils apportent une réponse transversale et cohérente aux grands objectifs formulés lors de la concertation. Ils traduisent l'ambition retenue par les élus et les acteurs locaux pour l'avenir de la Chartreuse.





## Notre ambition en quelques mots

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages

et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines...

## Notre ambition en quelques chiffres



\*exprimé en UTA unité de travail annuel

# Axe 1 Une Chartreuse multifacette

UN TERRITOIRE PREALPIN QUI CULTIVE SES SINGULARITÉS

Stendhal comparait la Chartreuse à une émeraude, une pierre précieuse naturelle dont les facettes, façonnées par l'homme, démultiplient l'éclat. Deux siècles après l'écrivain, nous ne saurions mieux décrire le territoire dont la variété des paysages et des milieux naturels représente autant de ressources que d'atouts.

## Concrètement la charte du Parc de Chartreuse prévoit de :

### Préserver une mosaïque de paysages vivants

L'ambition est de maintenir les spécificités paysagères de Chartreuse et des grands ensembles paysagers qui la composent.

Il s'agit notamment de :

- maintenir la mosaïque paysagère résultant de l'activité agricole et de la gestion forestière,
- protéger les paysages remarquables sous pression de la fréquentation, des projets d'équipements ou d'infrastructures ou encore de la publicité.

### Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

En poursuivant l'acquisition de connaissance sur la richesse patrimoniale de Chartreuse, exceptionnelle et à l'origine de sa labellisation en Parc naturel régional, l'ambition est de faire du patrimoine culturel et géologique un vecteur d'identité pour les habitants et résidents, ainsi qu'un ressort du développement socio-économique de la Chartreuse.

Il s'agit notamment de :

- valoriser les savoir-faire locaux, les géopatrimoines et le patrimoine archéologique,
- développer le tourisme culturel patrimonial et géologique.

### Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

Dans le contexte d'érosion de la biodiversité relatée au niveau national ou mondial, l'ambition de la Charte est de maintenir la biodiversité observée sur le territoire, et de s'assurer d'un bon état des milieux humides et aquatiques.

Il s'agit notamment de :

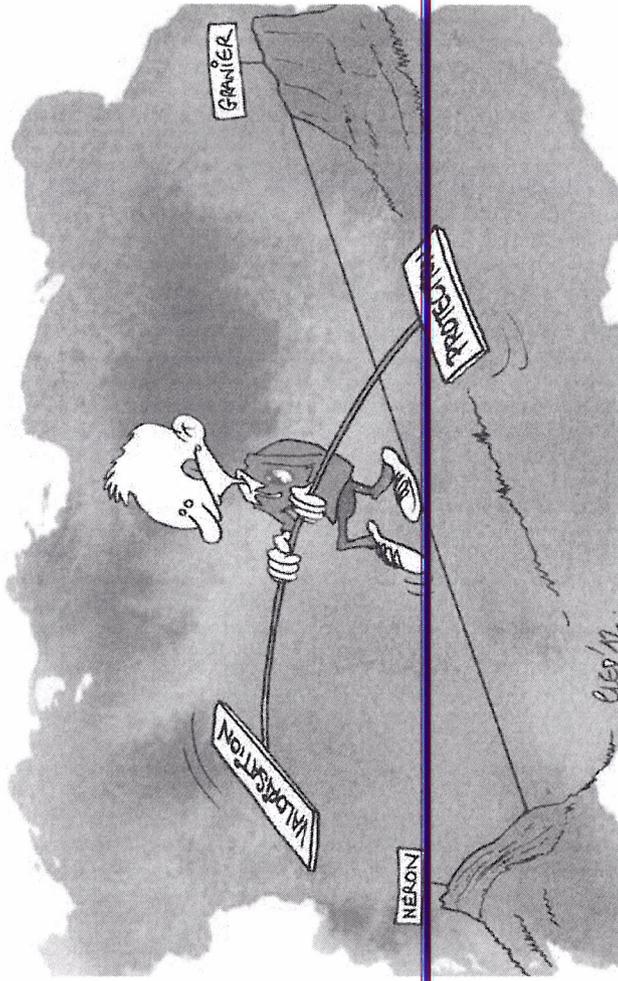
- mener des actions de préservation des espèces ou des milieux,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- préserver les milieux aquatiques et humides.

### Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

L'ambition est d'accroître la valeur ajoutée des activités économiques, particulièrement les filières économiques traditionnelles (le tourisme, l'agriculture et la forêt) puisqu'elles sont fortement ancrées au territoire et à ses ressources.

Il s'agit notamment de :

- maintenir l'outil de production forestière et sa capacité à valoriser le bois localement,
- poursuivre le déploiement d'une destination touristique « Chartreuse »,
- maintenir et de faire évoluer les filières agricoles de qualité.



## Axe 2

# Une Chartreuse en harmonie

## UN TERRITOIRE DE SOLIDARITÉS ENTRE L'HOMME ET LA NATURE

Comme un acrobate sur un fil, le Parc a besoin de détermination et d'audace pour avancer sans perdre l'équilibre.

Notre ambition est de faire du Parc un espace où l'Homme prend soin de la nature et la nature prend soin de l'Homme, dans une recherche perpétuelle d'harmonie !

C'est essentiel pour nous aujourd'hui et c'est vital pour les générations futures !

## Notre ambition en quelques mots

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

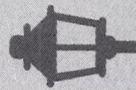
Cela se traduit par la volonté affirmée de prendre soin des biens communs. Prendre soin de l'air, de l'eau, de la biodiversité, ... c'est prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie.

Il s'agit aussi de permettre aux habitants d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose, il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources.

Enfin, une attention collective sera nécessaire afin que l'urbanisation soit économe en foncier et que la fonctionnalité écologique soit garantie.

## Notre ambition en quelques chiffres



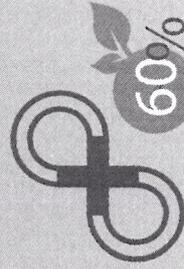
Tendre vers une réduction de deux-tiers du rythme annuel de consommation à l'horizon 2037.



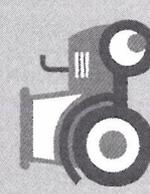
20 032 ha de zones agricoles préservées dans les documents d'urbanisme.



Réhabiliter 40% des friches industrielles ou sites économiques à reconvertir.



60% corridors écologiques inscrits dans des programmes de restauration.



1 agriculteur sur 2 vendant au moins un produit en circuit-court.



30% des exploitations du territoire du Parc en agriculture biologique.

## Concrètement la charte du Parc de Chartreuse prévoit de :

### Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

Territoire de montagne attractif, aux portes d'agglomérations, la Chartreuse est particulièrement sensible aux impacts de son urbanisation.

L'ambition est de réduire la consommation foncière, d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère des constructions et d'utiliser des ressources locales.

Il s'agit notamment de :

- conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs,
- promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale,
- privilégier le recours aux ressources locales,
- avoir une consommation foncière réfléchie et en limitant l'artificialisation des sols.

### Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

Dotée d'une très grande richesse biologique, la responsabilité de la Chartreuse dans sa préservation n'en est que plus grande.

L'ambition est de garantir durablement la bonne fonctionnalité écologique du territoire. Il s'agit de préserver et restaurer les continuités écologiques internes et intermassifs du territoire, adossées tant à la trame verte que bleue. Il s'agit également d'intégrer aux activités touristiques ou de loisirs le souci de préservation de la biodiversité.

- Cela se traduit notamment en :
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
  - neutralisant les points défavorables à la circulation des espèces,
  - maîtrisant la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

### Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

La demande, tant nationale que locale, est croissante concernant les produits locaux et de qualité. Aussi, l'ambition est de développer davantage les circuits courts pour les produits locaux. Par ailleurs, et parce que l'eau revêt une importance particulière dans l'alimentation, il convient d'en préserver la qualité et la quantité, surtout dans un contexte où cette ressource est fragile. Il s'agit notamment de :

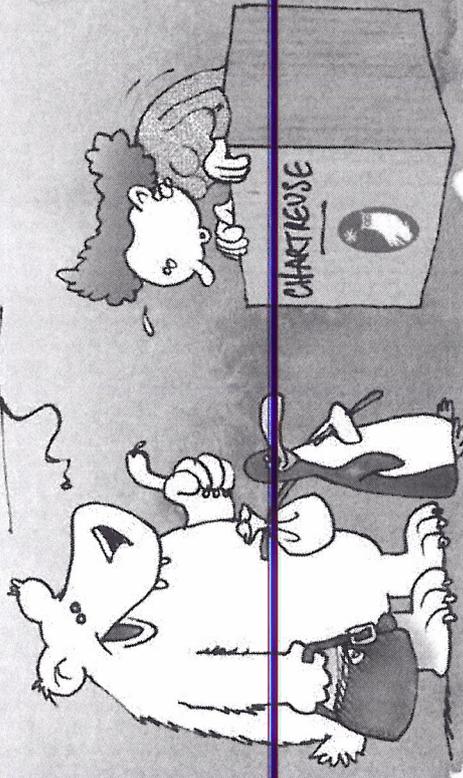
- renforcer l'approvisionnement local pour la restauration,
- développer la vente en circuits courts pour les habitants,
- développer l'agriculture biologique,
- protéger la ressource en eau potable.

### Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

L'ambition est de développer une économie au service du bien-être des populations, de son cadre de vie, de l'équité sociale et sobre en ressources. Il s'agit notamment de :

- redynamiser les cœurs de bourg et valoriser les services de proximité,
- limiter les déplacements engendrés par l'activité économique,
- déployer des pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de la biodiversité,
- encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENTALE !!!  
ON A DÉCIDÉ DE S'INSTALLER Ici !



## Axe 3

# Une Chartreuse en transitions

## UN TERRITOIRE FERTILE POUR DE MULTIPLES TRANSITIONS

Les enjeux soulevés par le changement climatique, l'augmentation du prix des énergies, les nouvelles attentes vis-à-vis du travail, de l'organisation des modes de vie... appellent des transitions aussi bien sociales, qu'économiques ou environnementales.

Ce sont des défis difficiles, mais nous savons qu'il faut les relever !

## Notre ambition en quelques mots

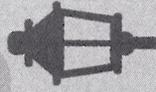
Se projeter dans l'avenir et définir les changements à initier dès aujourd'hui, voilà ce que nous avons voulu pour ce troisième axe consacré aux transitions. Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produisons. Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir

mettre en place et expérimenter des services nouveaux. Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Enfin, ces dynamiques peuvent être à l'origine de nouveaux modes de faire, d'expérimentations voire d'innovations, pour peu que le territoire offre un terreau fertile à leur développement.

## Notre ambition en quelques chiffres

18%



Réduire la consommation énergétique globale du territoire de 18%.



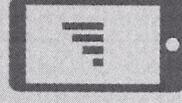
Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel afin de réduire la consommation énergétique du bâti de 20%.

20%



Diminuer la pollution lumineuse par l'extinction nocturne de 80% des communes.

80%



Déployer le numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques en multipliant par trois le nombre d'applications numériques développées.

60%

Réduire de 60% les secteurs non pourvus en 4G.

23%

Développer les énergies renouvelables afin qu'elles couvrent 23% des consommations énergétiques du territoire.



## Concrètement la charte du Parc de Chartreuse prévoit de :

### Tendre vers un territoire à énergie positive

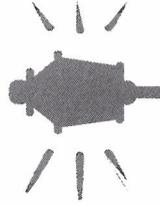
L'ambition est de devenir un territoire à « énergie positive » à l'horizon 2050, c'est-à-dire produisant au moins autant d'énergie qu'il n'en consomme. Cela implique une réduction des consommations par deux, en agissant de front sur différents leviers (chauffage, transports, activités ...), ainsi qu'une multiplication par quatre des énergies renouvelables pour couvrir les consommations résiduelles.

Il s'agit donc de :

- maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité,
- développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère.

### Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

La Chartreuse est déjà impactée par le changement climatique. Ses effets s'accroîtront à l'avenir avec la hausse des températures, l'érosion du manteau neigeux, l'augmentation des phénomènes extrêmes... Ils impacteront les activités, les risques, la santé et le bien-être des populations... L'ambition est d'accroître la résilience du territoire au changement climatique. Il s'agit de permettre la meilleure adaptation possible aux impacts envisagés ou qui se présenteront, sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques, en se saisissant aussi bien des menaces que des opportunités qu'il génère.



### Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture

La voiture reste le mode de déplacement privilégié des Chartroisins. L'ambition est de développer les modes de déplacement alternatif à la voiture avec le recours aux modes doux, les déplacements multimodaux, le transport à la demande... Mais, compte tenu des caractéristiques de territoire, le recours à la voiture peut rester important et l'objectif est alors de développer son utilisation collective dans toutes ses formes.

Il s'agit notamment de :

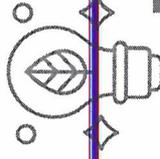
- développer le covoiturage et l'autopartage pour les déplacements quotidiens et de loisirs,
- faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière,
- optimiser l'offre et les usages des transports en commun.



### Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

Avec la mise en place des réseaux, l'enjeu porte désormais sur leur utilisation.

L'ambition est d'optimiser pleinement le potentiel offert par le numérique, aussi bien en termes d'activités, que d'emplois ou encore de services. Il concerne aussi bien le développement de nouvelles formes de travail que les activités, ou encore les services, publics ou non, à destination des habitants et résidents. Il s'agit aussi de faciliter l'accès des habitants, résidents et collectivités à l'information publique disponible en Chartreuse.

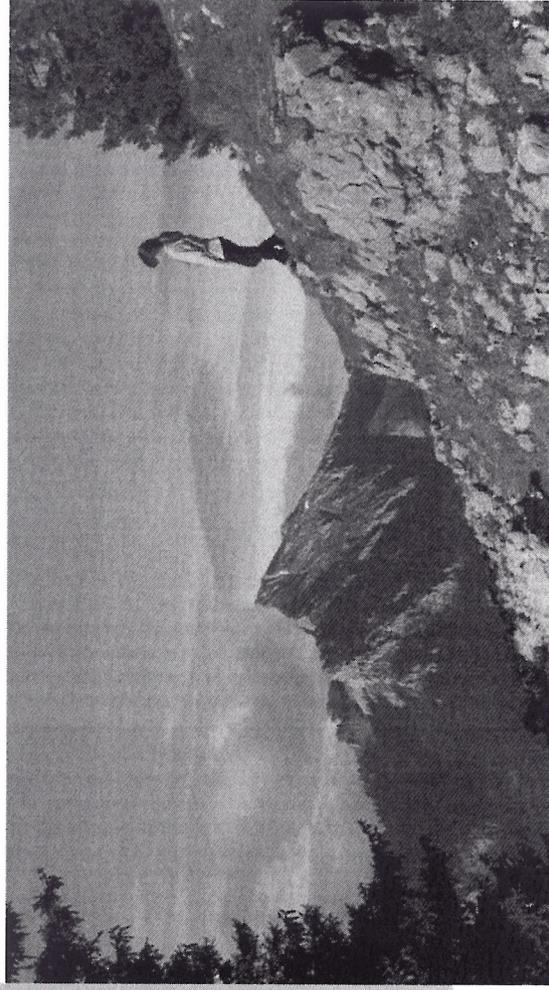


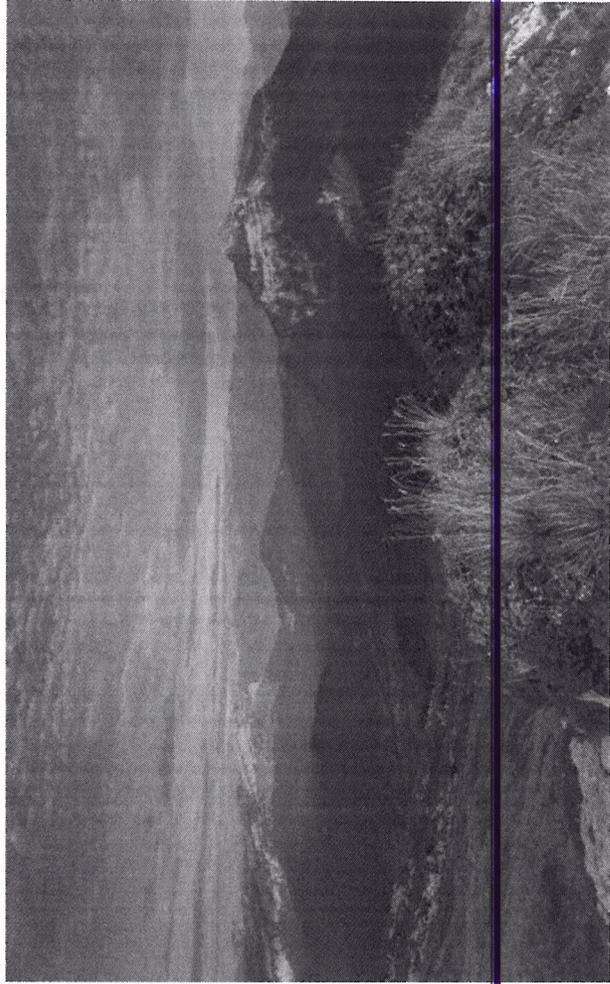
### Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

Les évolutions sociétales, les innovations portées par les acteurs locaux, les nouveaux modes de vie... sont autant de transitions locales à même de contribuer au bien-être individuel, au vivre ensemble ou encore au dynamisme économique.

L'ambition est de favoriser toutes ces transitions locales. Elle traduit aussi le constat de nouvelles modalités d'actions collectives, impliquant acteurs publics et privées, s'appuyant sur les ressources locales, favorables aux expérimentations ... Il s'agit notamment de :

- proposer une expérience touristique "Chartreuse" répondant aux tendances sociétales,
- développer une culture alimentaire et gastronomique "Chartreuse",
- expérimenter des façons de travailler,
- adapter les services à la population.





## Comment suivre l'actualité du Parc de Chartreuse ?



Facebook : @parcdechartreuse



La chaîne Youtube du Parc de Chartreuse



[www.parc-chartreuse.net](http://www.parc-chartreuse.net)



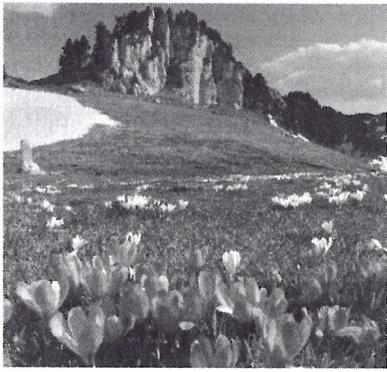
> Inscrivez-vous à la newsletter du Parc en écrivant à [accueil@parc-chartreuse.net](mailto:accueil@parc-chartreuse.net) ou directement sur le site internet [www.parc-chartreuse.net](http://www.parc-chartreuse.net)

PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Place de la mairie

38 3870 Saint-Pierre de Chartreuse

04 76 88 75 20



## Plan de Parc 2022-2037

Parc naturel régional de Chartreuse

Cartographie : Parc naturel régional de Chartreuse - 2022



Parc naturel régional de Chartreuse  
Plan de la nature  
38700 Saint-Pierre-de-Chartreuse

## LEGENDE

Éléments participant à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère

### Préserver de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles

Mesures 111, 121, 122, 141, 212, 221, 222, 241, 312, 321, 332

- Polyzone agricole à préserver \*
- Zone humide à préserver \*
- Forêt écologique remarquable à protéger (N2000, BNB, BSN, B01 et BBD, APPE, DNS, "NIEFS de type I") \*
- Contrats écologiques à préserver ou restaurer \*
- Surface en agriculture biologique à préserver et développer \*
- Espace agricole et pastoral à préserver \*

### Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Mesures 121, 122, 221, 222, 311, 312

- Corridor écologique à préserver ou à restaurer (cf. carte thématique) \*
- Corridor d'eau d'intérêt écologique à préserver
- Commune pratiquant l'éco-tourisme touristique à soutenir \*
- Commune en réflexion ou pratiquant l'éco-tourisme touristique de façon partielle à encourager \*
- Commune ne pratiquant pas l'éco-tourisme touristique à encourager ou à accompagner \*

### Conserver les spécificités paysagères du territoire

Mesures 111, 112, 131, 211, 212, 222, 231, 312, 332

- Frontalier remarquable à préserver \*
- Site paysager remarquable (patrimoine) à préserver \*
- Site paysager remarquable (patrimoine) à préserver et valoriser \*
- Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité \*
- Établissement Site Revaloriser Sauvage à développer \*
- Église médiévale à valoriser et accompagner \*
- Carrière ou activité à accompagner \*
- Village à accompagner \*
- Monument Historique ou site patrimonial remarquable \*

### Développer une destination touristique 4 saisons respectueuse de son territoire

Mesures 112, 141, 222, 332

- Pôle d'attraction à qualifier patrimoniallement \*
- Autre pôle d'attraction à qualifier \*
- Site de la Route des Savoies (RSF) : des produits 4 saisons, expérimentés et révélateurs de la Chartreuse à créer
- Bureau d'information touristique
- Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- Chemin de grande randonnée (GR) (PDESI) \*
- Chemin de grande randonnée de pays (CGRP) (PDESI) \*
- Chemin de promenade (CP) (PDESI) \*

### Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

Mesures 212, 321, 331, 332, 311, 332

- Commune disposant d'une initiative locale de covoiturage à soutenir
- Axe principal sur lequel massifier l'utilisation collective de véhicules \*
- Commune maîtresse par le dispositif d'auto-stop organisé à soutenir
- Axe desservi par une ligne de bus saisonnière sur lequel développer d'autres solutions de mobilité
- Axe desservi par une ligne de bus régulière à soutenir \*
- Zone prioritaire pour développer et favoriser l'intermodalité \*
- Site touristique hivernal alpin \*
- Site touristique hivernal nordique \*
- Secteur non pourvu en site à réduire, pour faire du numérique une opportunité

VOIRON

GRENOBLE

CHAMBERY



- Périmètre défini du Parc de Chartreuse
- Forêt
- Eau
- Gare SNCF situées aux portes du territoire
- Parking-étape
- Vale-Porte de Parc (Chambery - Grenoble - Venost)

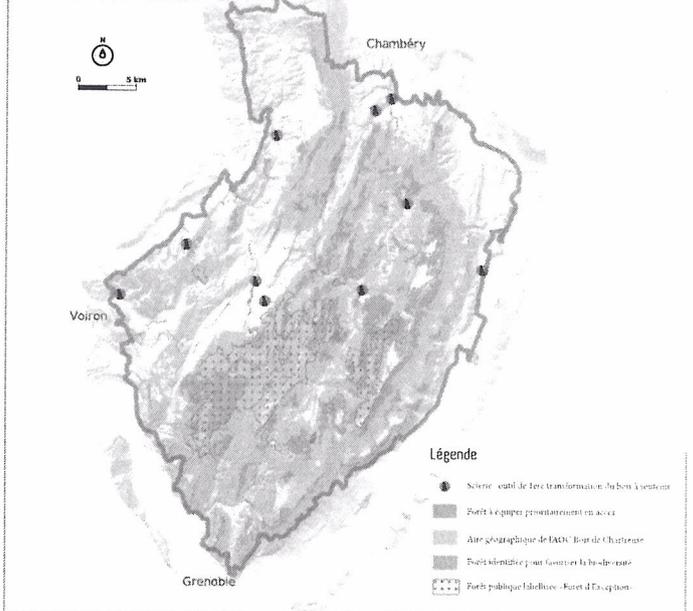


# CARTES THEMATIQUES

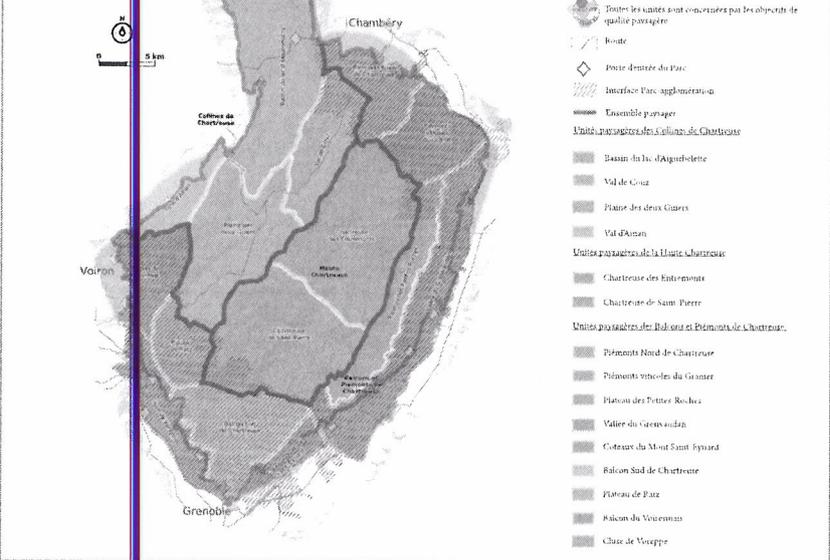
**Milieux aquatiques et ressources en eau**  
(mesures 121, 122, 211, 242, 312)



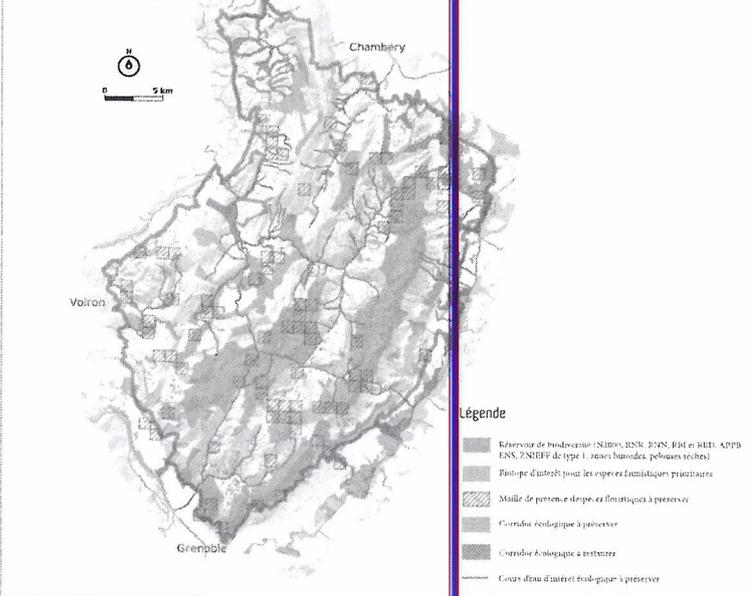
**Forêts et ressources en bois**  
(mesures 111, 141, 222, 312, 352)



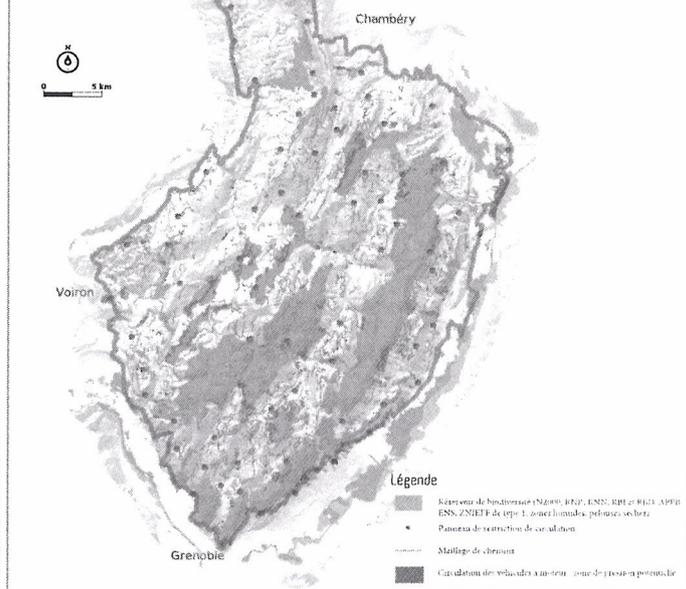
**Paysages**  
(mesures 111, 112, 211, 212)



**Continuités écologiques**  
(mesures 121, 122, 212, 221, 312)



**Loisirs motorisés**  
(mesures 121, 212, 221, 222, 312)



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 09:37  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-3549.xml; 038-213801707-20220531-2022\_18-DE-1-2\_3591.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_18  
Objet acte: APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE 2022/2037  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 8.8-Environnement  
Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_18-DE

**Rapport d'erreur(s):**

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/19**

**APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DU PERISCOLAIRE**

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire par affermage.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a procédé à l'élection de la Commission de délégation de services publics, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance en date du 23 novembre 2021, la Commission de délégation de services publics a émis un avis favorable pour que le candidat suivant soit admis à présenter une offre :

- IFAC

Le 22 février 2022, la commission a procédé à l'analyse de l'offre parvenue à la ville dans les délais impartis, soit avant le lundi 17 janvier 2022 à 12h.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable invitant l'autorité habilitée à signer le contrat sur la base du rapport sur les motifs du choix de la société IFAC et sur l'économie générale du contrat.

L'IFAC a été retenue en fonction de la qualité de ses réponses aux éléments suivants :

- **Qualité du projet d'accueil**

L'IFAC répond au niveau d'exigence souhaité par la commune en termes de qualité de l'accueil :

- Qualité de l'accueil des enfants et des jeunes au centre de loisirs, avec le respect du rythme de l'enfant
- Qualité de l'accueil des enfants lors des temps périscolaires (soir et mercredi). Les activités proposées ne doivent pas relever d'un service de garderie, mais proposer à l'enfant plusieurs activités.
- Qualité de l'accueil des parents (inscriptions, paiements...).

L'IFAC a construit sa nouvelle candidature dans la logique de la poursuite de la gestion et l'exploitation du site de Claretière depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ses références, tant au niveau local que national, sont nombreuses et confirment son professionnalisme.

- **Economie générale du contrat**

Pour la première année qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la participation de la commune est fixée comme suit: rémunération forfaitaire de 138 757€ payée en douzième chaque mois.

Une clause d'effort est instaurée et sera activée au terme de chaque année si les recettes réellement constatées au compte d'exploitation de l'exercice sont supérieures aux dépenses de la même période. Le bénéfice sera partagé comme suit :

Jusqu'à 50 000€, au-delà du 1<sup>er</sup> euro d'excédent constaté sur le compte de résultat présenté, l'écart sera réparti à :

- 50% collectivité
- 50% IFAC

De 50 001€ à 75 000€, l'excédent sera réparti à :

- 65% collectivité
- 35% IFAC

De 75 001€ à 100 000€ l'excédent sera réparti à :

- 80% collectivité
- 20% IFAC

Si la commune vote une augmentation des tarifs, 100% des bénéfices issus de cette augmentation sont versés à la commune, sauf accord expresse de la collectivité pour le développement de nouvelles activités / l'acquisition de petit matériel ou tout autre projet justifié par l'IFAC

Le contrat d'affermage prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans minimum renouvelable pour une durée maximum de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire en date du 21 septembre 2021,

Vu le projet de contrat,

La Commission de délégation de services publics s'étant réunie les 23 novembre 2021 et le 1<sup>er</sup> février 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat d'affermage portant sur la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'IFAC,

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
S. DUPONT-LEPRER.



## RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

### DSP Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et périscolaire

Le 5 mai 2022

Le contrat de délégation de service public pour le centre de loisirs sans hébergement et le périscolaire prend fin le 30 juin 2022.

Par votre délibération n°2021/036 du 21 septembre 2021, transmise en préfecture le 27 septembre 2021, vous avez approuvé le principe de délégation de service public pour le Centre de Loisirs sans Hébergement et le périscolaire.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'économie générale du contrat. Ce rapport est transmis au moins 15 jours avant la délibération approuvant le choix du délégataire.

#### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports (journal d'annonces légales et presse spécialisée) le 15 octobre 2021.

Durée du contrat : 3 ans minimum, 5 ans maximum à compter du 1er juillet 2022.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 19 novembre 2021 à 12h.

Date limite de réception des offres : lundi 17 janvier 2022 à 12 h.

La commission d'ouverture des offres des DSP, élue par délibération n°2021/025 du 22 juin 2021 a procédé le mardi 23 novembre à l'enregistrement de l'unique candidature reçue.

Lors de cette séance, et au vu du dossier de candidature (références, capacités financières...), la commission a admis l'IFAC à présenter une offre.

L'IFAC a présenté une offre dans les délais de la consultation.

La commission a procédé à l'analyse de cette offre lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022 et a formulé un avis favorable à l'unanimité.

**Par ce rapport du 5 mai 2022, je vous sou mets ma proposition de retenir l'IFAC.**

Cette approbation du choix de l'IFAC sera soumise à votre vote, ainsi que les termes de la convention de délégation de service public, lors de la séance publique du conseil municipal du 31 mai 2022.

## 2. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

### Données principales du service

- Nombre de journées CAF : 64 000 heures, vacances scolaires et 38 000 heures, mercredi.
- Nombre moyen d'enfants par jour :  
mercredi 70 / petites vacances 90 / été juillet 160 / été août 100 / garderie périscolaire 90.
- Public : enfants de 3 à 12 ans dont l'accueil est assuré par des professionnels déclarés auprès du représentant de l'Etat dans le département.
- Proposition spécifique d'encadrement pour les 13-18 ans. Outre l'encadrement des jeunes, des activités, jeux et sorties sont proposés dans le cadre du projet éducatif visé à l'article L-227-6 du code de l'action sociale et des familles.
- L'encadrement et les activités seront effectués au sein du centre de loisirs du site de Claretière et du groupe scolaire du Rocher pour le périscolaire.
- Horaires : pendant les vacances scolaires et les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30. Pour le périscolaire : 16h30-18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Objectif de la délégation** : assurer la gestion, l'encadrement, l'animation et développer des actions notamment d'information en direction des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans.

### Missions à assurer :

- la définition et la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté à l'équipement public, au contexte local de la Commune ;
- la mise en place d'un fonctionnement correspondant aux besoins et à la demande des publics ciblés ;
- le recrutement, le management et la rémunération des équipes d'animation composées au regard de la législation en vigueur concernant l'encadrement des mineurs ;
- la proposition et la mise en œuvre d'activités de loisirs et d'éveil accessibles aux enfants et adolescents ;
- l'application et le contrôle des règles de sécurité au regard des lois en vigueur dans les équipements, les activités et l'encadrement des jeunes ;
- le développement des relations avec les parents ;
- le développement du partenariat associatif, institutionnel et avec les entreprises ;
- la participation à la dynamique locale ;
- la mise en œuvre de week end à thèmes, de mini camps ;
- la capacité à être force de proposition et à formuler des idées en direction de la jeunesse ;
- les dépenses de fonctionnement liées à l'ensemble de ces actions et à la coordination pédagogique du dispositif.

### Prestations à fournir par le délégataire

Le délégataire est en charge des prestations suivantes :

- l'organisation générale du service :
  - .l'administration générale
  - .la gestion des finances et de la comptabilité
  - .le suivi des fréquentations/statistiques
  - .les relations avec les partenaires : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, CAF....
- la gestion du personnel : le prestataire devra assurer toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur.
- . la composition des équipes d'animation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- . les grilles de rémunération pour chaque type de poste en référence à la convention collective à laquelle le prestataire est rattaché et les grilles de rémunération des CEE

- la gestion des relations avec les familles :
  - .la communication à destination des familles (voir ci-après article sur la Communication)
  - .les conditions d'information et d'accueil des familles.
  - .les conditions d'inscription et de réservation : dossier d'inscription, fiche type de renseignements, conditions de paiement et de facturation (selon les activités).
- le projet éducatif dans le cadre des principes définis par la Commune du Fontanil (à adapter en fonction de l'activité):
  - . contribuer à l'éducation des enfants : vie collective, vie quotidienne, acquisition d'apprentissages (méthodologie, compétences...).
  - . permettre aux enfants en particulier pendant les vacances de se reposer et/ou de trouver des temps de loisirs
  - . permettre aux enfants de choisir le plus possible leurs activités et leurs interlocuteurs.

Un programme d'activités thématiques devra être établi dans les dominantes suivantes :

activités physiques et sportives  
 activités manuelles  
 activités d'éveil, d'expression et de création culturelle  
 activités à caractère scientifique et technologique  
 activités liées à la découverte et la prévention de l'environnement  
 activités ludiques

Dans ce cadre-là, il pourra être fait appel à des intervenants.

**La collectivité entend développer un centre de loisirs de qualité avec des activités pertinentes pour les enfants mais aussi pour les adolescents.**

L'accueil périscolaire :

Ce service permet aux parents ayant des contraintes, principalement d'ordre professionnel, de confier leurs enfants à des animateurs diplômés recrutés par le prestataire. Ces derniers assurent la garde des enfants et leur proposent un certain nombre d'activités : jeux d'éveil, lecture, animations ludiques et sportives,...

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de l'école du Rocher.

Cet accueil fonctionne le soir de 16 h 30 à 18h 30 pour les enfants de l'école primaire et de l'école maternelle.

### 3. **NEGOCIATIONS ET CHOIX DU PAYSANNE**

Les critères d'attribution sont les suivants :

Prix de la prestation 50%  
 Valeur technique de l'offre 50%

L'offre présentée et validée suite à la réunion du 1<sup>er</sup> février, présente les caractéristiques suivantes.

#### **D'un point de vue qualité du projet d'accueil**

La commune du Fontanil-Cornillon a insisté dans les différents documents de consultation sur le niveau de qualité attendu. L'exigence est élevée dans les domaines suivants :

- qualité de l'accueil des enfants et des jeunes au centre de loisirs, avec le respect du rythme de l'enfant
- qualité de l'accueil des enfants lors des temps périscolaires (classiques et TAP). Les activités proposées ne doivent pas relever d'un service de garderie, mais proposer à l'enfant plusieurs activités.
- qualité de l'accueil des parents (inscriptions, paiements...).

L'IFAC a construit sa nouvelle candidature dans la logique de la poursuite de la gestion et l'exploitation du site de Claretière depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ses références, tant au niveau local que national, sont nombreuses et confirment son professionnalisme (300 accueils de loisirs sur le territoire national). L'IFAC a d'ailleurs obtenu la certification Quali Loisirs le 12 décembre 2012 pour le centre Claretière.

Les objectifs éducatifs et pédagogiques sont affirmés :

- Aider à la découverte des potentiels et favoriser l'épanouissement de l'enfant en proposant à la famille des parcours personnalisés au sein des différentes structures
- Accompagner l'individu à trouver sa place dans le groupe, soutenir la socialisation
- Soutenir et accompagner l'apprentissage à l'autonomie
- Organiser des temps forts de sensibilisation et /ou d'information en direction des familles pour soutenir la fonction parentale

L'exigence forte en matière de posture professionnelle :

- L'accueil : un accueil individualisé de chaque enfant et chaque parent
- L'autorité : une attitude alliant exigence et bienveillance
- L'évaluation : les actions et/ou projets nécessitent une évaluation permanente en matière de qualité et d'impact

### D'un point de vue « économie générale du contrat »

**Cette DSP se fait sous le statut de l'affermage.** L'autorité publique confie à un délégataire le soin d'exploiter à ses risques et périls une activité déjà existante en se rémunérant directement auprès des usagers. Il assure la gestion de la délégation et finance le service dans sa globalité.

Le délégataire en assure les bénéfices et les pertes. Il perçoit en complément une rémunération de la commune visant à assurer l'équilibre financier de l'exécution de la DSP.

Pour la première année qui débute le 1er juillet 2022 la rémunération du délégataire est fixée comme suit :  
rémunération forfaitaire de **138 757 Euros** payée en douzième chaque mois sur présentation d'une facture.

### **INSTAURATION D'UNE CLAUSE D'EFFORT**

Cette clause d'effort ne sera activée qu'au terme de chaque année si les recettes réellement constatées au compte d'exploitation de l'exercice sont supérieures aux dépenses de la même période. L'écart entre Recettes et Dépenses sera partagé comme suit :

Jusqu'à 50 000€, au-delà du 1er euro d'excédent constaté sur le compte de résultat présenté, l'écart sera réparti à :

- 50% collectivité
- 50% IFAC

De 50 001€ à 75 000€, l'excédent sera réparti à :

- 65% collectivité
- 35% IFAC

De 75 001€ à 100 000€ l'excédent sera réparti à :

- 80% collectivité
- 20% IFAC

Si la commune vote une augmentation des tarifs, 100% des bénéfices issus de cette augmentation seront versés à la commune, sauf accord expresse de la collectivité pour le développement de nouvelles activités / l'acquisition de petit matériel ou tout autre projet justifié par l'IFAC.

COMMUNISME DE FONTANIL-CORNILLON

L'offre de l'IFAC est qualitative, répond à notre exigence en termes d'accueil de loisirs et de périscolaire, et apporte les garanties d'une viabilité économique et financière.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal, de retenir son offre.

Fait au Fontanil-Cornillon, le 5 mai 2022

Le Maire,



**PROCES-VERBAL**  
**Commission de délégation de services publics**

**A- Identifiants**

Collectivité concernée : **Ville du Fontanil-Cornillon**  
**2, Rue Fétola**  
**38 120 FONTANIL-CORNILLON**  
**Téléphone : 04.76.56.56.56**  
**Télécopie : 04.76.75.65.45**

Objet des consultations :

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE

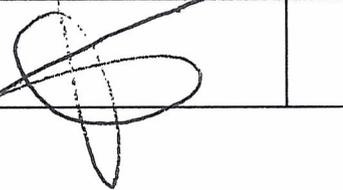
**B- Composition et fonctionnement de la commission**

Les membres de la Commission de délégation de services publics ont été désignés par délibérations n° 2021/25 du 22 juin 2021

Date(s) de la (des) réunion(s) :

**Mardi 1<sup>er</sup> février 2022**

Membres à voix délibérative :

Nom, prénom	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
DUPONT-FERRIER Stéphane	Maire		
REYNAUD Jean	Adjoint		
LACCASIN Annie	Conseillère municipale		
LEPINAY Pascale	Conseiller municipal		

Membres à voix consultative

Nom, prénom	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la Commission consultative des marchés est atteint :



oui



non

La commission peut, ne peut pas, (*ayer la mention inutile*) valablement délibérer.

Secrétariat de la commission :

Nom, prénom, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission
DUPONT-FERRIER Stéphane, maire

## C. Présentation et analyse des DSP étudiées

### I. Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et périscolaire

**Durée du contrat :** 3 ans minimum, 5 ans maximum à compter du 1er juillet 2022.

**Données du service :**

- Nombre de journées CAF : 64 000 heures, vacances scolaires et 38 000 heures, mercredi
- Nombre moyen d'enfants par jour :
  - mercredi 70 (en 2021, l'effectif journalier le plus important a été de 104)
  - petites vacances de 90 (en 2021, l'effectif journalier le plus important a été de 138)
  - été juillet 160 (en 2021, l'effectif journalier le plus important a été de 246)
  - été août 100 (en 2021, l'effectif journalier le plus important a été de 172)
  - garderie périscolaire de 90 (en 2021, l'effectif journalier le plus important a été de 128)
- Public : enfants de 3 à 12 ans dont l'accueil est assuré par des professionnels déclarés auprès du représentant de l'Etat dans le département
  - Proposition spécifique d'encadrement pour les 13-18 ans. Outre l'encadrement des jeunes, des activités, jeux et sorties sont proposés dans le cadre du projet éducatif visé à l'article L-227-6 du code de l'action sociale et des familles.
  - L'encadrement et les activités seront effectués au sein du centre de loisirs du site de Claretière et du groupe scolaire du Rocher pour le périscolaire.
  - Horaire : pendant les vacances scolaires et les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30. Pour le périscolaire : 16h30-18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### CONDITION DE DELAI

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 19 novembre 2021 à 12h.

Date limite de réception des offres : lundi 17 janvier 2022 à 12 h.

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection des candidatures : références similaires

Contenu des dossiers de candidatures : Lettre de candidature – attestations, certificats et justifications prévus aux articles 8 et 9 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 – Chiffres d'affaires et bilan des 3 dernières années – Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges soit :

Le prix de la prestation pour 50 %

La valeur technique de l'offre pour 50%

Un seul dossier de candidature a été déposé : il s'agit de l'IFAC. Il a été validé par la commission de DSP du **Mardi 23 novembre 2021.**

**Des extraits de leur dossier d'offre sont joints en annexes (le dossier est consultable dans son intégralité), ainsi qu'une présentation financière de l'offre.**

#### **D. Décisions de la commission**

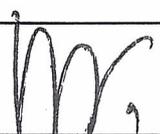
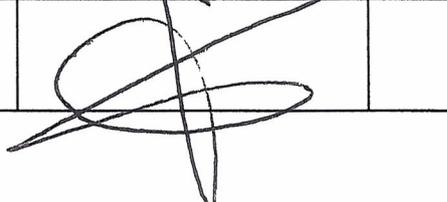
La commission décide :

**La commission émet un avis favorable à l'offre.**

L'avis de la commission sera retranscrit dans le rapport du maire au conseil municipal, transmis au moins 15 jours avant le vote du conseil municipal, qui se tiendra le 31 mai 2022.

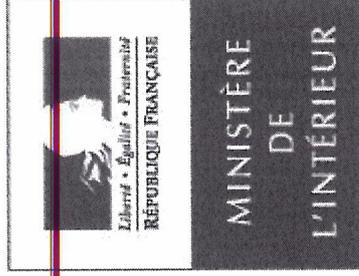
Fait au Fontanil-Cornillon, le 1<sup>er</sup> février 2022

Membres à voix délibérative :

Nom, prénom	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
DUPONT-FERRIER Stéphane	Maire		
REYNAUD Jean	Adjoint		
LACCASIN Annie	Conseillère municipale		
LEPINAY Pascale	Conseiller municipal		

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 09:55  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-4270.xml; 038-213801707-20220531-2022\_19-DE-1-2\_4328.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_19

Objet acte: APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DU PERISCOLAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.2.2.1-DSP conclue selon une procédure simplifiée

Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_19-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/20**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLEFS DE L'AVENTURE**

Le festival « les clefs de l'aventure » s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 2500 € à l'association « Clefs de l'aventure »,

**INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

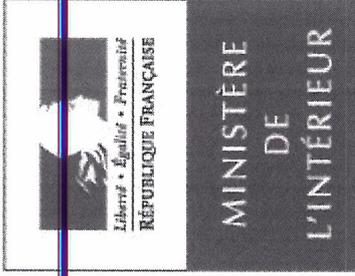
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 09:58  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-4401.xml; 038-213801707-20220531-2022\_20-DE-1-2\_4461.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_20  
Objet acte: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLEFS DE L'AVENTURE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.5.1-Subventions aux associations  
Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_20-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoint /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/21**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Monsieur le Maire informe que conformément :

Au Code Général des Collectivités Territoriales,

Au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3

Article 4 : De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 10:01  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-4573.xml; 038-213801707-20220531-2022\_21-DE-1-2\_4634.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_21

Objet acte: CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1-Actes réglementaires

Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_21-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 31 Mai**  
**L'an deux mille vingt deux**  
**et le trente et un mai à 20 heures,**

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoints /  
Mme TASSEL, Mrs ANTOINE, COMBE, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LACASSIN donne pouvoir à Mme ROUSSIN

Mr TURBAN donne pouvoir à Mr BERGER

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération N°2022/22**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

**IL EST PROPOSE** la suppression du poste suivant, suite à l'avis du comité technique en date du 26 avril 2022 :

<b>Suppression de postes</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>INGENIEUR PPAL TERRITORIAL</b>	Temps complet	01/06/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression des postes définis ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

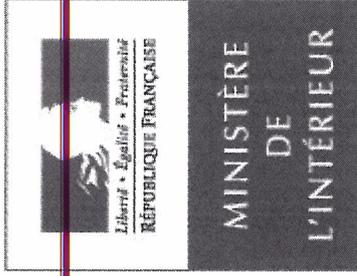
du

Le Maire  
S. DESPOINTELLIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juin 2022 10:05  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20220602-4740.xml; 038-213801707-20220531-2022\_22-DE-1-2\_4804.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-06-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_22  
Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION DE POSTE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes  
Identifiant Acte: 038-213801707-20220531-2022\_22-DE

**Rapport d'erreur(s):**